

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2023

ABROGER LE REcul DE L'ÂGE EFFECTIF DE DÉPART À LA RETRAITE ET PROPOSER LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE DE FINANCEMENT DU SYSTÈME DE RETRAITE - (N° 1299)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 221

présenté par

Mme Iborra, Mme Chantal Bouloux, M. Cazenave, M. Grelier, M. Lacresse, Mme Agresti-Roubache, M. Margueritte et M. Reda

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que sur les conséquences d'une absence de réforme sur le déficit de la branche vieillesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le dernier rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), notre système de retraite sera en déficit en moyenne pendant les 25 prochaines années, quelle que soit les conventions comptables et hypothèses de productivité retenues. Dans le scénario central, le système accusera un déficit de 13,5 Md€ en 2030, et une dette accumulée d'environ 150Md€ dans les 10 prochaines années, qui serait transférée aux générations futures.

Supprimer ces dispositions de financement condamnerait le système à être durablement en déficit et à prendre des mesures insoutenables dans les prochaines années. C'est pourquoi, cet amendement vise à orienter le rapport remis au Parlement sur les conséquences d'une absence de réforme sur le déficit de la branche vieillesse.